

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD9

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 2

1. Avant le premier alinéa, insérer les quatre alinéas suivants :

« I. – Au titre IV du livre IV de la cinquième partie du code des transports, tel qu’il résulte de l’article 1^{er}, il est inséré un chapitre II intitulé :

« Conditions d’exercice de l’activité privée de protection des navires » et comprenant les articles L. 5442-1 à L. 5442- 16.

« II. – Au même chapitre II, est insérée une section 1 intitulée « Personnes morales » et comprenant les articles L. 5442-1 à L. 5442-9.

« III. – Au début de la même section 1, il est inséré un article L. 5442-1 ainsi rédigé : ».

2. En conséquence, au début du premier alinéa, insérer la référence :

« Art. L. 5442-1.- ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification de l’article.